

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-332

Avenant n°3 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 1 - Terrassement – VRD – Espaces verts

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU le marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance à Port Saint-Père – 13 Lots - Lot 1 - Terrassement – VRD – Espaces verts, attribué à la société SARL BOTON-GOUY TP et notifié le 23 mai 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin d'adaptations techniques en cours de chantier :

- transfert de prestation : muret et palier en ossature bois (lot 03 charpente bois-mur ossature bois-vêture bois) en lieu et place du palier et muret en béton,
- le mode de fixation des filins inox défini en cours de chantier permet de s'affranchir des plots béton.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°3 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL BOTON-GOUY TP.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 2 430,00 € HT). Le montant du marché est porté à 45 639,30 € HT soit 54 767,16 € TTC ; soit une diminution de 5,31% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 juillet 2024,

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

